

Club Athlétique Yenne Football
Route du Stade
73170 YENNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chapitre 1 – L’inscription

- Le montant des cotisations est fixé par le comité directeur et proposé à l’assemblée générale,
- Les informations sont communiquées aux licenciés lors des entraînements, sur leur boîte mail, ou facebook les informant des dates de permanence,

Incidences financières concernant les incidents, accidents, arrêt de l’activité ou radiation : Le club étudiera au cas par cas le remboursement de la licence si arrêt en cours de la saison du licencié pour blessure. Dans tous les autres cas, le club ne rembourse pas la licence.

Création d’une **commission d’éthique** afin de gérer tout éventuel problème au sein de l’association.

Chapitre 2 – Certificats médicaux

Attention , si les licenciés ont fourni un certificat médical au cours de la saison 2016/2017, il reste valable pour 3 ans à condition de répondre à l’auto-questionnaire médical . Dans tous les autres cas, il devra être complété sur la demande de licence.

Chapitre 3 – L’Assurance

Responsabilité civile : garantie 1 524 490 € par sinistre
franchise de 100 € appliquée pour les dommages matériels et immatériels.

Sont assurés :

- les participants occasionnels non licenciés, invités* ou visiteurs ainsi que les parents et les membres de la famille des joueurs licenciés,
- les participants à une manifestation de promotion du football (exemple travaux effectués bénévolement pour la préparation ou la mise en état des sites, l’entretien des matériels ou équipements).

Sont couvertes également les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l’assuré en tant qu’organisateur du transport du fait des dommages corporels causés aux enfants licenciés à l’occasion de leur transport bénévole dans des véhicules mis gracieusement à la disposition du groupe sportif.

Durant un match ou un entraînement, en cas de blessure grave, le club ne rembourse aucun complément de salaire. Le licencié doit souscrire s’il le désire un complément d’assurance auprès de la ligue Rhône Alpes. Les indemnités journalières seront versées du 4^{ème} jour d’incapacité temporaire totale de travail et ce, jusqu’à la consolidation et au plus pendant 1 095 jours.

Les spectateurs ne sont pas assurés par le contrat.

Activités assurées :

- l'organisation des activités sportives relatives au football et des activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
- les déplacements nécessités par un match de football, une réunion sportive ou une séance d'entraînement,
- les activités extra-sportives exercées à titre récréatif telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties,
- les dommages automobiles subis par le véhicule personnel du transporteur bénévole après intervention de l'assurance personnelle du véhicule capital assuré 10 000 € sans franchise, sous réserve que le conducteur et son véhicule soient conformes au règlement en vigueur.

En conclusion, un parent bénévole** est assuré lorsqu'il participe :

- au transport des joueurs mineurs,
- aux activités du club incluant celles extra sportives,
- lorsque sa responsabilité est recherchée lors d'un accident dommage corporel ou matériel.

Son véhicule est assuré s'il y a défaut de son propre assureur. A ce jour, il n'est cependant pas prévu la garantie corporelle ou parent bénévole s'il subissait des blessures.

* découvrent l'activité pratiquée à l'exclusion de toute compétition pour une durée maximum de 3 jours par an du 1er septembre au 31 octobre inclus (essai, journée portes ouvertes...)

** prêtent gratuitement leur concours à l'organisation des activités.

Chapitre 4 – La pratique

Les entraînements ont lieu au Stade Charles Burdinat à Yenne :

Les licenciés assistant aux séances sont tenus :

- de se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport
 - chaussures de foot avec crampons moulés,
 - équipement sportif (maillot, short, chaussettes et protège-tibias),
 - nécessaire de toilette facultatif (des douches sont à leur disposition),
 - vêtements de rechange et coupe-vent en cas de pluie,
 - gourde.
- de respecter les locaux mis à leur disposition,
- de ne tenir aucun propos politique ou xénophobe,
- de ne pas être en état d'ébriété et sous substance illicite,
- d'avoir réglé leur cotisation après trois séances,
- de respecter l'éthique sur le dopage.

Chapitre 5 – L’encadrement

Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances durant l’entraînement se doivent :

- d’être ponctuels,
- d’être sobres,
- de ne tenir aucun propos raciste ou politique,
- d’avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport,
- de promouvoir la lutte contre le dopage.
- **de respecter le matériel mis à leur disposition,**
- **de laisser les locaux propres tels qu’ils les ont pris.**

Chapitre 6 – Rencontres sportives

Elles peuvent s’effectuer à Yenne ou à l’extérieur. Les horaires de rendez-vous seront communiqués aux licenciés par le tableau d’affichage, par internet site CA YENNE, SMS ou boîte mail et seront à respecter. Pour les enfants, ils sont transportés en voitures particulières appartenant à des parents de joueurs qui acceptent bénévolement de les emmener. Le manque de véhicules personnels entraînerait le forfait du match. C’est pourquoi, il est demandé aux parents de s’assurer auprès de l’éducateur du nombre de véhicules disponibles pour chaque déplacement.

Chapitre 7 – Licence

Un joueur est assuré par sa licence du 01/07 au 30/06 de l’année suivante.

Renouvellement licence :

Un joueur qui n’a pas encore pris son renouvellement de licence peut participer aux entraînements et à des rencontres « **match amical** » par exemple sans licence. Si blessure, il devra faire parvenir auprès de la correspondante du club, sa demande de renouvellement de licence afin qu’elle puisse être validée et ensuite faire une déclaration d’accident.

Nouvelle demande licence :

Un joueur peut essayer le football sans licence jusqu’au **31 octobre** en fournissant bien sûr un certificat médical mentionnant la « **non contre indication à la pratique du football** ».

Par contre il ne peut en aucun cas participer à un « **match amical** » ou « **match officiel** » mais seulement aux entraînements, ce qui justifie la mise en forme des joueurs.

ATTENTION :

Lors d’un match officiel (plateau pour le foot animation, Coupes, Championnats pour le foot à 11), la licence est obligatoire.

Pour ces rencontres, le joueur devra se munir de :

- chaussures de foot avec crampons moulés ou crampons pour terrain en herbe,
- chaussettes et short du club qui leur seront fournis, les protège-tibias (obligatoires),
- porter le survêtement aux couleurs du club
- nécessaire de toilette (facultatif)
- vêtements de rechange et coupe-vent en cas de pluie,
- gourde.

Chapitre 7 – Frais de déplacement

Le club ne prend pas en charge les frais liés aux déplacements, quels qu'ils soient, des dirigeants, des bénévoles et des licenciés. Les dirigeants, les éducateurs titulaires d'une licence qui accompagnent les licenciés pour les rencontres sportives, qui participent aux réunions du club et qui assurent les entraînements, peuvent déduire sur leur feuille d'imposition les frais de déplacement, en transmettant à la correspondante/secrétaire du club le tableau des déplacements. L'imprimé CERFA n° 3 sera établi au nom de l'intéressé et signé par le trésorier. L'original sera transmis à la personne concernée et un exemplaire sera conservé par le trésorier. Il en est de même pour les parents qui accompagnent et transportent les licenciés.

Chapitre 8 – Surclassement

18 ans 1^{ère} année

Les frais de médecins fédéraux pratiqués pour les joueurs 1^{ère} année sont remboursés par le club.

Licenciés

Tout surclassement non autorisé est strictement interdit. Le temps de jeu d'un joueur est également à respecter.

Chapitre 9 – Carton de démission

Tout joueur démissionnant de son club, mutant dans un autre club et désire revenir un an après, paiera son carton de démission (actuellement il est environ de 85 €)

Chapitre 10 – Buvette

Toute personne étrangère au club ne peut pas participer à la vente de boisson et pénétrer à l'intérieur de la buvette. Les personnes, responsables de la buvette, sont tenues de faire respecter cet engagement.

Chapitre 11 – Le fonctionnement statutaire

Réunions du bureau ou du comité directeur :

Les changements de statuts et les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau doivent être communiqués en Préfecture et à la Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale ou en assemblée générale extraordinaire.

Lors de l'assemblée générale, une feuille d'émargement doit être établie avec 3 listes :

- les enfants de – de 16 ans,
- les jeunes de 16 à 18 ans,
- les adultes (et les pouvoirs).

Chaque membre doit signer en face de son nom. En fonction du nombre de membres inscrits et du nombre de présents, le président vérifie si le quorum est atteint et si l'assemblée générale peut avoir lieu.

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance, qui sera signé par le président et le secrétaire ou le trésorier.

Tous les procès-verbaux sont datés, numérotés et rassemblés dans un registre ou un classeur tenu à cet effet.

Chapitre 12 : Commission éthique

Se référer au règlement de la commission d'éthique